
ANNEXE AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
CONDITIONS PARTICULIÈRES DU PROGRAMME
ACCORDS EN OR COLLECTIF EN LIGNE

Édition de mai 2026

PRÉAMBULE

La présente annexe complète les Conditions Générales de Vente (CGV) de Madame Pascale LOKO, entrepreneure individuelle exerçant sous l'enseigne "Votre Image en Lumière", dont le siège social est situé au 197 chemin de Terron, 06200 Nice, immatriculée au registre 820 560 506 00025, ci-après dénommée "la Prestataire".

Elle régit spécifiquement les conditions de vente et de réalisation du programme collectif en ligne "Accords en Or" (ci-après "le Programme"), dans son format collectif à distance.

En cas de contradiction entre les CGV générales et la présente annexe, les dispositions de la présente annexe prévalent pour les prestations relatives au Programme.

L'acceptation de la présente annexe est matérialisée par la case à cocher dédiée sur l'interface de paiement, préalablement à toute validation de commande.

ARTICLE 1 - OBJET ET NATURE DU PROGRAMME

Le Programme "Accords en Or Collectif" est une prestation d'accompagnement collectif à distance, organisée sur une durée de sept (7) semaines et dédiée à l'exploration et la révélation de l'image intérieure des Participantes.

Il s'articule autour de sept (7) rencontres collectives en visioconférence, animées par la Prestataire, et d'un travail personnel accompagné entre chaque séance.

Le Programme s'adresse exclusivement à des femmes majeures, consommatrices au sens du Code de la consommation, agissant à titre personnel ou professionnel.

ARTICLE 2 - CONTENU DÉTAILLÉ DU PROGRAMME

Le Programme comprend :

2.1. Sept (7) séances collectives en visioconférence d'une durée de 1h30 à 2h00 chacune, dont une séance d'ouverture, aux dates suivantes :

- Mardi 2 juin 2026 à 14h00 - Séance d'ouverture et présentation
- Mardi 9 juin 2026 à 14h00 - Exploration de soi
- Mardi 16 juin 2026 à 14h00 - Accord du Rayonnement
- Mardi 23 juin 2026 à 14h00 - Accord de la Structure
- Mardi 30 juin 2026 à 14h00 - Accord du Mouvement
- Mardi 7 juillet 2026 à 14h00 - Unification intérieure
- Mardi 21 juillet 2026 à 14h00 - Unification pratique

Les séances collectives sont enregistrées et mises à disposition des Participantes sur la plateforme Systeme.io pendant une durée de douze (12) mois à compter de la fin du Programme. Au-delà de cette période, l'accès aux enregistrements pourra être fermé sans préavis particulier.

2.2. Des exercices écrits envoyés entre les séances via la plateforme Systeme.io, à réaliser individuellement.

2.3. L'accès à un groupe communautaire privé sur Facebook pour la durée du Programme, espace d'échange, de partage et d'analyse entre Participantes.

2.4. Les échanges et interactions ont lieu exclusivement dans le cadre collectif : lors des séances en visioconférence et au sein du groupe communautaire privé Facebook. Aucun accompagnement individuel n'est inclus dans le tarif du Programme.

Les Participantes qui souhaiteraient bénéficier d'un accompagnement individuel complémentaire peuvent en faire la demande à la Prestataire. Ce type d'accompagnement fait l'objet d'une prestation distincte, à des conditions tarifaires préférentielles réservées aux Participantes du Programme, communiquées sur simple demande à pascale@votreimageenlumiere.fr.

Ces séances individuelles complémentaires sont régies par les Conditions Générales de Vente applicables aux prestations individuelles de la Prestataire.

2.5. La mise à disposition de l'ensemble des supports pédagogiques sur la plateforme Systeme.io.

ARTICLE 3 - NOMBRE DE PARTICIPANTES

3.1. Le Programme est conçu pour un groupe restreint, idéalement limité à dix (10) Participantes, afin de garantir la qualité de l'accompagnement, l'attention portée à chacune et la richesse des échanges collectifs.

3.2. La Prestataire se réserve néanmoins la possibilité d'accueillir un nombre limité de Participantes supplémentaires (dans la limite de douze Participantes au total), à sa seule discrétion, si elle estime que la dynamique du groupe et la qualité de l'accompagnement peuvent être préservées.

3.3. Les inscriptions sont enregistrées par ordre chronologique de réception du paiement. Une fois la capacité maximale fixée par la Prestataire atteinte, toute nouvelle demande est placée en liste d'attente pour la prochaine édition du Programme.

ARTICLE 4 - TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

4.1. Tarif fondateur applicable à cette première édition : six cent cinquante euros (650 €) TTC.

Ce tarif est exclusivement réservé aux Participantes de la première session de juin-juillet 2026 et ne sera pas reconduit dans les éditions ultérieures du Programme.

4.2. Modalités de paiement au choix de la Participante :

- Paiement en une fois : 650 € à l'inscription

- Paiement en deux fois : 325 € à l'inscription, puis 325 € un mois après l'inscription

4.3. Les paiements sont effectués en ligne via la plateforme sécurisée Stripe.

4.4. La place de la Participante est définitivement réservée uniquement après réception complète du premier paiement.

4.5. En cas de paiement en deux fois, le défaut de paiement de la seconde échéance à la date convenue donne droit à la Prestataire de suspendre l'accès au Programme jusqu'à régularisation, sans préjudice de toute action en recouvrement.

4.6. Inscription strictement personnelle

Le Programme reposant sur l'engagement personnel de chaque Participante, l'inscription doit être réalisée par la Participante elle-même. Toute inscription effectuée par un tiers sans manifestation préalable de la future bénéficiaire ne pourra être acceptée et donnera lieu à un remboursement intégral dans les conditions de l'article 5.

ARTICLE 5 - DROIT DE RÉTRACTATION ET DEMANDE EXPRESSE D'EXÉCUTION ANTICIPÉE

5.1. La Participante consommatrice dispose d'un délai légal de quatorze (14) jours calendaires pour exercer son droit de rétractation, conformément aux articles L221-18 et suivants du Code de la consommation. Ce délai court à compter du jour de conclusion du contrat, soit la date de validation du paiement.

5.2. Demande expresse d'exécution anticipée : le Programme débutant le 2 juin 2026, soit avant l'expiration éventuelle du délai de rétractation de certaines Participantes, ces dernières doivent formuler une demande expresse d'exécution anticipée via une case à cocher dédiée sur l'interface de paiement.

5.3. Conséquences de la rétractation après début d'exécution : conformément à l'article L221-25 du Code de la consommation, si la Participante exerce son droit de rétractation après que l'exécution du Programme a commencé à sa demande expresse, elle devra verser à la Prestataire un montant correspondant aux séances effectivement délivrées jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter.

Ce montant est calculé au prorata du nombre de séances déjà tenues sur les sept séances que comporte le Programme. *À titre d'exemple, si la Participante se rétracte après avoir suivi deux (2) séances, le montant dû à la Prestataire est de : $650 \text{ €} \times 2/7 = 185,71 \text{ € TTC}$.*

Le remboursement du solde est effectué dans un délai maximum de quatorze (14) jours suivant la réception de la demande de rétractation, par le même moyen de paiement que celui utilisé lors de la commande.

5.4. Modalités d'exercice du droit de rétractation : la Participante peut exercer son droit de rétractation par :

- L'envoi du formulaire-type de rétractation joint à la présente annexe, dûment complété
- Tout autre courrier ou email exprimant sans ambiguïté sa volonté de se rétracter

Ces notifications sont à adresser à :

Madame Pascale LOKO - Votre Image en Lumière
197 chemin de Terron
06200 Nice
Email : pascale@votreimageenlumiere.fr

ARTICLE 6 - ABSENCE D'UNE PARTICIPANTE À UNE SÉANCE

6.1. La Participante s'engage à honorer les sept séances du Programme, qui forment un parcours progressif et cohérent.

6.2. En cas d'absence à une séance, pour quelque motif que ce soit, la séance enregistrée est mise à disposition de la Participante sur la plateforme Systeme.io dans un délai raisonnable suivant la séance.

6.3. Aucun remboursement, partiel ou total, n'est dû en cas d'absence d'une Participante à une ou plusieurs séances dès lors que sa place a été réservée et que les supports pédagogiques ainsi que l'enregistrement sont mis à sa disposition.

6.4. Aucune séance individuelle de rattrapage n'est prévue dans le cadre du Programme.

ARTICLE 7 - REPORT OU ANNULATION D'UNE SÉANCE PAR LA PRESTATAIRE

7.1. En cas de force majeure ou d'empêchement personnel de la Prestataire, une séance peut être reportée à une date ultérieure.

Les Participantes sont alors prévenues dans les meilleurs délais et concertées sur la nouvelle date.

7.2. Si une séance ne peut être reportée à une date convenant à l'ensemble des Participantes, la Prestataire s'engage à proposer une solution équivalente (séance enregistrée et accompagnement asynchrone).

7.3. En cas d'annulation pure et simple d'une séance par la Prestataire sans solution de remplacement équivalente, un remboursement au prorata sera effectué.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DE LA PARTICIPANTE

8.1. La Participante s'engage à participer activement au Programme, dans un esprit de bienveillance, de respect et de confidentialité vis-à-vis des autres Participantes et de la Prestataire.

8.2. La Participante s'engage à respecter la confidentialité absolue de tout ce qui sera partagé au sein du groupe, notamment dans le groupe Facebook privé et lors des séances en visioconférence.

8.3. La Participante s'engage à disposer du matériel technique nécessaire à la bonne réalisation du Programme : connexion Internet stable, ordinateur ou tablette permettant la visioconférence, appareil photo (smartphone accepté) pour la réalisation des exercices.

8.4. La Participante s'engage à fournir volontairement, dans le cadre pédagogique du Programme, des photographies de sa personne destinées à être partagées exclusivement au sein du groupe privé et lors des échanges collectifs entre Participantes.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES IMAGES

9.1. Engagement de confidentialité : l'ensemble des contenus échangés au sein du Programme (paroles, photographies, écrits, témoignages) sont strictement confidentiels. Toute Participante divulguant des éléments confidentiels relatifs à une autre Participante engagerait sa responsabilité civile.

9.2. Droit à l'image : les photographies partagées par les Participantes dans le cadre du Programme demeurent leur propriété. Elles ne peuvent en aucun cas être utilisées, reproduites, diffusées ou commercialisées par la Prestataire ou par toute autre Participante sans le consentement écrit, préalable et exprès de leur auteure.

9.3. Enregistrement des séances : la Participante est informée que les séances collectives sont enregistrées. Sa participation active vaut acceptation de cet enregistrement. Les enregistrements sont mis à disposition exclusivement des Participantes inscrites au Programme.

ARTICLE 10 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1. L'ensemble des supports pédagogiques, exercices, méthodes, contenus écrits ou enregistrés, créés et délivrés par la Prestataire dans le cadre du Programme demeurent sa propriété intellectuelle exclusive.

10.2. La Participante bénéficie d'un droit d'usage strictement personnel et non transmissible de ces contenus, à des fins de développement personnel.

10.3. Toute reproduction, diffusion, commercialisation, partage ou utilisation commerciale de ces contenus, en tout ou partie, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite et constituerait une contrefaçon, susceptible de poursuites civiles et pénales.

10.4. En particulier, la Participante s'interdit de reproduire les méthodes, exercices et outils du Programme dans le cadre de sa propre activité professionnelle, sans autorisation écrite préalable de la Prestataire.

ARTICLE 11 - NON-TRANSFÉRABILITÉ DE LA PLACE

L'inscription au Programme est strictement personnelle et nominative. Elle ne peut en aucun cas être cédée, transférée ou revendue à une tierce personne, à titre gratuit ou onéreux, sans l'accord écrit préalable de la Prestataire.

ARTICLE 12 - LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

12.1. La Prestataire est tenue à une obligation de moyens et non de résultat. Le Programme est un accompagnement à la connaissance de soi et à l'exploration de son image intérieure. Les transformations vécues par chaque Participante dépendent de son engagement personnel et de sa singularité.

12.2. La Prestataire ne saurait être tenue responsable des choix vestimentaires, professionnels ou personnels effectués par les Participantes à l'issue ou pendant le Programme.

12.3. Le Programme n'a en aucun cas vocation à se substituer à un accompagnement médical, psychologique ou thérapeutique.

ARTICLE 13 - DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre de l'inscription au Programme sont traitées conformément à la politique de confidentialité accessible sur le site votreimageenlumiere.fr, dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

ARTICLE 14 - MÉDIATION ET RÈGLEMENT DES LITIGES

14.1. En cas de litige, la Participante est invitée à contacter préalablement la Prestataire pour rechercher une solution amiable.

14.2. Conformément à l'article L612-1 du Code de la consommation, la Participante peut, en cas de litige non résolu à l'amiable, recourir gratuitement à un service de médiation de la consommation agréé. Les coordonnées du médiateur de la consommation auquel la Prestataire adhère sont disponibles sur simple demande à pascale@votreimageenlumiere.fr et seront prochainement publiées sur le site votreimageenlumiere.fr.

14.3. À défaut de résolution amiable, tout litige relève de la compétence des tribunaux français, conformément aux dispositions des CGV générales.

ANNEXE : FORMULAIRE-TYPE DE RÉTRACTATION

(Voir document séparé : [Formulaire-type_retractation_AEO.pdf](#))

Édition du 18 mai 2026 - Version 1

Applicable au premier groupe du Programme Accords en Or Collectif en ligne, du 2 juin au 21 juillet 2026.

Pascale LOKO

Votre Image en Lumière
